

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 18 juin 2024 à 10h00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

- M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
- Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
- M. Michel Dion, maire de Kiamika
- M. Yves Bélanger, maire de La Macaza
- M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
- M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
- M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
- Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
- M. Jacques Allard, maire de l'Ascension
- M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
- M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
- Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominique
- M. Marc-André Routhier, maire suppléant de Notre-Dame-de-Pontmain, aux termes de la résolution 2023-06-3304
- M. Yves Plouffe, maire suppléant de Notre-Dame-du-Laus, aux termes de la résolution 292-11-2021
- M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
- M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
- Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Myriam Gagné, greffière-trésorière directrice générale par intérim et Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10h36.

RÉSOLUTION MRC-CC
15637-06-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
15638-06-24

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2024**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-

Labelle du 28 mai 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
15639-06-24

**PROPOSITION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION DE LA CTAL
RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DU RÉSEAU DE FIBRES
OPTIQUES DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

ATTENDU les différents scénarios étudiés par la MRC quant à l'avenir de son réseau de fibres optiques;

ATTENDU que la CTAL manifesté son intérêt pour faire l'acquisition du réseau de fibres optiques de la MRC;

ATTENDU que suivant l'adoption de la résolution MRC-CC-15603-05-24, une demande a été présentée au Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité à l'effet de savoir si la MRC serait autorisée, selon les conventions d'aide financière, à transférer à un tiers les équipements actifs et passifs de son réseau de fibres optiques et, le cas échéant, à quelles conditions;

ATTENDU qu'une réponse du Secrétariat à l'Internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité devrait être reçue dans les prochaines semaines;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Denis Lacasse de demander à la CTAL de présenter à la MRC une offre d'achat officielle pour le réseau de fibres optiques de la MRC;

Il est de plus proposé et appyé de mandater le comité de travail quant aux redevances à la CTAL pour négocier les conditions d'une vente éventuelle avec les représentants de la CTAL, analyser l'offre d'achat de la CTAL et présenter ses recommandations au conseil de la MRC.

Le résultat du vote est le suivant : 22 voix, représentant 91,05% de la population en faveur de la proposition et 2 voix contre. La proposition est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION MRC-CC
15640-06-24

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI
2024**

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 8 mai 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucun contribuable ne se manifeste.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15641-06-24

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Procès-verbal du conseil d'administration du CLDAL | 3 avril 2024
- Compte-rendu du comité culturel de la MRC | 16 avril 2024
- Compte-rendu du comité de vitalisation du FRR volet 4 | 16 avril 2024

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 JUIN 2024

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le comité administratif lors de la séance du 12 juin 2024, à savoir :

- Appui à l'organisme Cultiver pour nourrir.

OCTROI DE CONTRAT - ADM-10-2024 - TRAVAUX DE RÉFECTION ÉDIFICE ÉMILE-LAUZON

La directrice des services judiciaires, du greffe et de l'approvisionnement informe les maires et mairesses qu'aucune soumission n'a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres ADM-10-2024 pour la réalisation de travaux de réfection à l'édifice Émile-Lauzon. La date limite pour le dépôt des soumissions était le 12 juin à 10h.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15642-06-24

ÉTAT DE SITUATION CONCERNANT LA GARE DE MONT-LAURIER

ATTENDU que la Gare de Mont-Laurier a été fermée d'urgence en août 2022 pour des raisons de sécurité suivant la réception des rapports produits par les firmes C2V Architecture et WSP qui faisaient état de défaillances importantes;

ATTENDU qu'une étude de la valeur patrimoniale a été réalisée en 2023 et que ce rapport met en lumière les principales valeurs véhiculées par la Gare et son site environnant;

ATTENDU qu'après avoir pris connaissance de l'ensemble des rapports, le conseil de la MRC a réitéré sa position à savoir la

démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau bâtiment;

ATTENDU les recommandations du comité de travail formé par le conseil de la MRC;

ATTENDU qu'une demande de démolition a été déposée à la Ville de Mont-Laurier en novembre 2023 et que le comité de démolition de la Ville de Mont-Laurier a délibéré et a refusé la demande de la MRC;

ATTENDU que depuis sa fermeture, plusieurs méfaits ont été perpétrés causant des dommages dont les impacts n'ont pas pu être évalués à ce jour;

ATTENDU que le conseil de la MRC a réalisé de nombreuses communications et a adopté plusieurs résolutions visant à mobiliser les ministères des Transports et de la Mobilité durable, de la Culture et des Communications et des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet de remplacement de la Gare;

ATTENDU que le conseil de la MRC a adopté la résolution MRC-CC-15525-02-24 demandant aux ministères la mise en place d'un bureau de projet permettant de réaliser un portrait des enjeux et des opportunités pour le bâtiment, d'assurer la concertation des parties prenantes, dont l'arrimage entre les ministères, et permettant d'établir un plan d'intervention comprenant un échéancier de réalisation à court terme pour une restauration ou un remplacement complet du bâtiment ainsi qu'une proposition d'aide financière pour soutenir la MRC dans ce projet;

ATTENDU que des demandes ont été adressées à la direction générale afin de vérifier les travaux qui pourraient être mis en place et permettant de réintégrer le bâtiment;

ATTENDU que des expertises professionnelles sont nécessaires pour évaluer les travaux à réaliser et que plusieurs volets doivent être analysés dont la fondation et l'électricité;

ATTENDU que la MRC a déjà investi plusieurs milliers de dollars pour la réalisation d'études professionnelles et que le bâtiment sera toujours interdit d'accès tant que des actions visant sa restauration complète ou son remplacement ne seront pas mises de l'avant;

ATTENDU que toute demande d'expertise supplémentaire exigée par les ministères concernés devra être réalisée à leurs frais et à leurs risques et périls puisque le bâtiment est interdit d'accès ;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC réitère sa demande adressée aux ministères visant la mise en place d'un bureau de projet dédié à la Gare de Mont-Laurier comprenant un échéancier de réalisation à court terme pour une restauration ou un remplacement complet du bâtiment ainsi qu'une proposition d'aide financière pour soutenir la MRC dans ce projet.

Il est de plus résolu qu'aucune ressource humaine ou financière ne soit allouée au dossier de restauration ou de remplacement de la Gare de

Mont-Laurier tant qu’une proposition concrète ne sera pas déposée par les ministères concernés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
15643-06-24

**AJUSTEMENT FINANCIER QUANT À UN PROJET ADOPTÉ
DANS LE VOLET 1B DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU
MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
(PSMMPI)**

ATTENDU la signature de la convention d’aide financière entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC pour la mise en œuvre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI);

ATTENDU l’adoption de la programmation par le conseil de la MRC lors de la séance du 24 janvier 2023 aux termes de la résolution MRC-CC-14911-01-23;

ATTENDU que le projet PSMMPIV1B-2023-01, restauration patrimoniale de l’hôtel de ville de Notre-Dame-du-Laus a coûté plus cher que prévu;

ATTENDU que l’ensemble du projet est admissible à l’aide financière dans le cadre du PSMMPI;

ATTENDU les sommes disponibles dans le volet 1B du PSMMPI;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l’unanimité d’ajuster l’aide financière pour le projet le projet PSMMPIV1B-2023-01 comme suit :

No projet	Mun.	Description projet	Cout du projet	Part municipale	Part MCC
PSMMPI V1B-2023-01	Notre-Dame-du-Laus	Restauration patrimoniale	259 642,40\$	103 856,96\$	155 785,44\$

Il est de plus résolu d’autoriser les services financiers de procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-CC
15644-06-24

OCTROI DE CONTRAT ADM-23-2024 - MÉMOIRE FAMILIALE

ATTENDU l’appel de propositions ADM-23-2024 pour des services de documentation de la mémoire familiale de la MRC d’Antoine-Labelle;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement et de l’agente de développement en patrimoine immobilier;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’accepter l’offre présentée par la firme

L'Assemblée inc. et de la mandater pour des services de documentation de la mémoire familiale de la MRC d'Antoine-Labelle.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis selon les modalités convenues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15645-06-24

DOCUMENTAIRE LA GRANDE HISTOIRE DU P'TIT TRAIN DU NORD - DIFFUSION TÉLÉVISUELLE

ATTENDU la production par la MRC d'Antoine-Labelle du documentaire *La grande histoire du P'tit Train du Nord*, réalisé par Jean-Nicolas Orhon, dans le cadre de *l'Entente de développement culturel 2021-2023* ;

ATTENDU les discussions avec les Films du 3 mars, organisme œuvrant dans la distribution de longs métrages documentaires afin de conclure une entente de diffusion avec un diffuseur télévisuel et les démarches effectuées par ce dernier ;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de conclure une entente de vente de droits avec Films du 3 Mars pour les droits du documentaire *La grande histoire du P'tit Train du Nord* et d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15646-06-24

REDDITION DE COMPTES FINALE - EDC2018-2020

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée, la reddition de compte finale dans le cadre de *l'Entente de développement culturel 2018-2020* conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la lui transmettre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15647-06-24

REDDITION DE COMPTES AN 3 - EDC2021-2023

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée, la reddition de compte pour l'année 2023 dans le cadre de *l'Entente de développement culturel 2021-2023* conclue entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la lui transmettre.

ADOPTÉE

EDC2021-2023 - RÉATTRIBUTION DE SOMMES RÉSIDUELLES

ATTENDU la résolution MRC-CC-15583 concernant la prolongation de l'EDC21-23 jusqu'au 30 juin 2025 ;

ATTENDU l'EDC2024 actuellement en cours ;

ATTENDU la préparation de l'EDC2025-2027 en vue d'une signature d'ici la fin 2024 ;

ATTENDU les sommes déjà réservées par conventions d'aide financières aux projets sous la responsabilité de partenaires autre que la MRC ;

ATTENDU les 9 projets de l'EDC21-23 sous la responsabilité de la MRC et présentement en cours ;

ATTENDU que certains projets de l'EDC21-23 sous la responsabilité de la MRC vont laisser des sommes résiduelles et que d'autres projets sous la responsabilité de la MRC pourraient avoir besoin de sommes supplémentaires ;

ATTENDU qu'il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux projets à l'EDC21-23 ;

ATTENDU que, pour optimiser l'utilisation des sommes de l'EDC21-23, les sommes résiduelles devraient être réattribuées aux projets requérant des sommes supplémentaires ;

ATTENDU qu'il y a lieu de simplifier le processus de réattribution des sommes résiduelles de l'EDC21-23 pour les projets dont la MRC est le promoteur ;

ATTENDU que les sommes non-utilisées dans les projets de l'EDC21-23 devront être retournées au MCC;

ATTENDU la recommandation du comité culturel de la MRC émise lors de la rencontre du 11 juin ;

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'autoriser l'agente de développement culturel à réaménager les montages financiers des projets sous la responsabilité de la MRC à même les sommes résiduelles des projets sous la responsabilité de la MRC et prévus à l'EDC21-23, en fonction des besoins des projets.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les conventions d'aide financière et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

EDC2024 - RÉATTRIBUTION DE SOMMES

ATTENDU la résolution MRC-CC-15403-11-23 acceptant pour dépôt le plan d'action de l'*Entente de développement culturel 2024* ;

ATTENDU la résolution MRC-CC-15448-01-24 adoptant les projets

soutenus par l’EDC2024 ;

ATTENDU les coûts moins élevés qu’initialement prévus pour la réalisation du projet Mise en valeur des projets du PSMMPI (EDC2024-06) ;

ATTENDU que le projet EDC2024-07 Mémoire familiale dans la MRCAL est prêt à démarrer et bénéficierait de sommes supplémentaires pour une réalisation optimale ;

ATTENDU la recommandation du comité culturel de la MRC émise lors de la rencontre du 11 juin à l’effet de réaffecter une somme de 5 000 \$ initialement prévue pour le projet Mise en valeur des projets du PSMMPI (EDC2024-06) au projet portant sur la mémoire familiale (EDC2024-07) ;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l’unanimité de procéder à la réattribution d’une partie des sommes initialement prévues pour le projet :

Numéro du projet	Promoteur	Nom du projet	Sommes allouées
EDC2024-06	MRCAL	Mise en valeur des projets du PSMMPI	INITIALE : 10 000\$ TRANSFERT : 5 000\$ NOUVEAU TOTAL : 5 000\$

Au projet :

Numéro du projet	Promoteur	Nom du projet	Sommes allouées
EDC2024-07	MRCAL	Mémoire familiale dans la MRCAL	AJOUT : 5 000\$ TOTAL : 25 000\$

Il est de plus résolu d’autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les conventions d’aide financière et d’autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15650-06-24

EDC2024 - RECOMMANDATION ET ADOPTION DES PROJETS DANS LE CADRE DU 2E TOUR DE L'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT CULTUREL POUR LES MUNICIPALITÉS

ATTENDU la résolution MRC-CC-15449-01-24 autorisant l’appel de projets en développement culturel pour les municipalités dans le cadre de l’EDC2024 ;

ATTENDU la résolution MRC-CC-15584-04-24 autorisant les projets soumis lors de l’appel de projets initial ;

ATTENDU le 2e tour de l’appel de projets transmis aux municipalités par courriel le 24 avril 2024, suite à la recommandation du comité culturel, avec une enveloppe disponible de 8 762\$;

ATTENDU le rappel transmis aux municipalités par courriel le 27 mai 2024 ;

ATTENDU la réception de six projets admissibles de la part des

municipalités ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel de la MRC émise lors de sa rencontre du 11 juin 2024 afin de soutenir financièrement les projets soumis, conditionnellement à leur approbation par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’octroyer les montants suivants aux projets suivants dans le cadre de l’EDC2024, conditionnellement à l’approbation des projets et au respect des conditions prescrites par le MCC :

Numéro de projet	Promoteur	Projet	Sommes octroyés
EDC2024-02(04)	Municipalité de La Macaza	Rencontre avec Louise Tremblay-D’Essiambre	456 \$
EDC2024-02(05)	Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	La Clinique	2 150 \$
EDC2024-02(06)	Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac	Semaine du patrimoine horticole de Sainte-Anne-du-Lac	1 681\$
EDC2024-02(07)	Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain	Foire artisanale	1 250 \$
EDC2024-02(08)	Municipalité de Ferme-Neuve	Les soirées du mardi en musique et famille en fête	3 223 \$
			8 760\$

Il est de plus résolu d’autoriser la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les conventions d’aide financière et d’autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants suivant les modalités prévues aux conventions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15651-06-24

INTENTION DE RENOUVELLEMENT EDC2025-2027

ATTENDU la demande reçue par courriel le 28 mai 2024 du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de leur transmettre l’intérêt de la MRC à déposer une nouvelle demande d’Entente de développement culturel ainsi qu’un aperçu des besoins financiers et des projets au plus tard le 18 juin ;

ATTENDU que l'entente de développement culturel 2024 se termine le 31 décembre 2024 ;

ATTENDU que les sommes de l’entente ont permis de développer des projets culturels structurants et de nouveaux partenariats qui ont été rendus possibles grâce aux sommes investies par la MRCAL dans les dernières EDC et l’appariement 60/40 ;

ATTENDU les impacts positifs et le rayonnement de ces projets sur les citoyens, les organismes, les municipalités et la MRCAL, mais également un rayonnement de la MRCAL à l’extérieur de son territoire ;

ATTENDU l’adoption du plan de mise en œuvre 2023-2026 de la Politique culturelle et patrimoniale de la MRC en août 2023, guidant l’élaboration des plans d’action des EDC ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel de la MRC d'Antoine-Labelle, lors de la séance du 11 juin 2024, afin de maintenir minimalement les sommes investies dans les dernières ententes de développement culturel (2021-2023 et 2024) ainsi que de renouveler l'entente ;

Il est proposé par Mme Jocelyne Lafond, appuyé par M. Marc-André Routhier et résolu à l'unanimité d'informer le MCC que la MRC d'Antoine-Labelle désire renouveler l'entente de développement pour la période 2025-2027, idéalement en conservant le ratio d'appariement des sommes de 60% MCC / 40% MRCAL, lequel a permis la réalisation de projets de développement culturel d'envergure et la création de nouveaux partenariats pour la mise en œuvre de ces projets.

Il est de plus résolu que la MRCAL s'engage, conditionnellement à ce que le MCC apparie les sommes, à investir 50 000 \$, à même le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, par année pour chacune des trois années de la prochaine entente de développement culturel, pour un total maximum de 150 000 \$.

Il est de plus résolu que la MRCAL nomme l'agente de développement culturel et du territoire, Mme Dominique Gagné Supper, comme mandataire pour la prochaine entente de développement culturel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15652-06-24

**STRATÉGIE JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL 23-24 -
REDDITION DE COMPTES AN 1**

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposée, la reddition de compte de l'an 1 dans le cadre du programme de Stratégie jeunesse en milieu municipal 2023-2024 conclue entre la MRC et le Secrétariat à la jeunesse et de la lui transmettre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15653-06-24

**AUTORISATION DE MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES POUR
LE VOLET OPTIONNEL DU CONTRAT ADM-23-2021 POUR LA
FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE
DÉPLOIEMENT D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE
CADRE DU PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE - PHASE
3**

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-14228-09-21, la MRC a accordé à la firme Stantec le contrat ADM-23-2021 pour la fourniture de services professionnels pour le déploiement d'un réseau de fibres optiques dans le cadre du projet « Brancher Antoine-Labelle » - Phase 3;

ATTENDU que ce contrat comprend un volet optionnel en prévision de services supplémentaires qui seraient requis pour la bonne réalisation du mandat;

ATTENDU que le contrat prévoit que la firme est rémunérée selon les taux du volet optionnel lorsqu'elle doit procéder à des calculs

supplémentaires demandés par Bell ou Hydro-Québec;

ATTENDU que, par ses résolutions MRC-CC-14985-03-23, MRC-CC-15107-06-23 et MRC-CC-15222-09-23, la MRC avait attribué un montant supplémentaire de 261 975\$ avant les taxes pour le paiement de services prévus au volet optionnel du contrat ADM-23-2021 pour couvrir les demandes d'autorisation de montant supplémentaire de Stantec ;

ATTENDU que les sommes autorisées pour le volet optionnel sont pratiquement épuisées mais que certains travaux du volet optionnel pourraient devoir être autorisés au courant de l'été 2024;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité qu'un montant supplémentaire de 25 000\$, avant les taxes, soit attribué au paiement de services prévus au volet optionnel du contrat ADM-23-2021 pour couvrir les demandes d'avenant de Stantec, le cas échéant, lorsqu'un tel avenant sera dûment approuvé par la direction générale de la MRC.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements nécessaires sous présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15654-06-24

**AUTORISATION ET MANDAT À LA CTAL POUR EXÉCUTER
DES TRAVAUX AU CENTRE DE DONNÉES SITUÉ À LAC-DES-
ÉCORCES**

ATTENDU que la MRC détient un centre de donné extérieur situé sur un espace loué sur le terrain de l'hôtel-de-ville de la municipalité de Lac-des-Écorces;

ATTENDU que ce centre de données requiert certaines interventions pour assurer la pérennité des équipements;

ATTENDU que la CTAL a proposé à la MRC de réaliser les travaux requis;

ATTENDU l'entente soumise au conseil pour la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'autoriser et de mandater la CTAL pour réaliser les travaux requis pour sécuriser les équipements du centre de données extérieur situé à Lac-des-Écorces, selon les termes de l'entente soumise au conseil et d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint, à signer cette entente pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

**APPUI AU CONSEIL DES PRÉFETS ET DES ÉLUS DE LA
RÉGION DES LAURENTIDES (CPERL) QUANT À UNE
DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA
MOBILITÉ DURABLE**

ATTENDU que la direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) compte 46 structures sur des emprises ferroviaires abandonnées (EFA) ou autres juridictions sous la responsabilité du MTMD;

ATTENDU la Politique de mobilité durable 2030 du MTMD mentionnant, à plusieurs reprises, la nécessité d’avoir des infrastructures sécuritaires et en bon état pour favoriser les transports actifs;

ATTENDU la conclusion de baux, entre les municipalités régionales de comté (MRC) et le ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), dont le répondant est le MTMD pour la gestion des EFA;

ATTENDU que les EFA sont aménagés comme des parcs linéaires multifonctionnels non motorisés, plus précisément des sentiers polyvalents, et sont des équipements récréotouristiques d’importance régionale;

ATTENDU que l’état de détérioration avancée de certaines structures sur les parcs linéaires multifonctionnels non motorisés, notamment le pont Newaygo, dans la MRC des Pays-d ’en-Haut, le pont Prud’homme, dans la MRC des Laurentides et le pont KM 198, dans la MRC d’Antoine-Labelle, qui sont sous la responsabilité du MTMD, compromet l’accessibilité et la sécurité offerts aux piétons et aux cyclistes et affecte grandement les retombées touristiques de ce secteur de la région des Laurentides;

ATTENDU que le MTMD, en tant que locateur et responsable de l’entretien des structures sur les EFA, est responsable de l’inspection et de l’entretien préventif des structures sous sa juridiction sur les parcs linéaires multifonctionnels non motorisés;

ATTENDU que le MTMD doit prendre des actions immédiates afin d’assurer une réouverture dans les plus brefs délais des structures actuellement fermées, notamment le pont Newaygo, dans la MRC des Pays-d ’en-Haut, le pont Prud’homme, dans la MRC des Laurentides et le pont KM 198, dans la MRC d’Antoine-Labelle;

ATTENDU que les MRC désirent coopérer avec le MTMD afin d’assurer une uniformité et une fluidité dans l’offre de la qualité, l’accessibilité et de la sécurité des réseaux cyclables et polyvalents qui parcourent leur territoire sur les EFA;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l’unanimité de demander une rencontre entre les MRC et la direction régionale des Laurentides-Lanaudière du MTMD;

Il est de plus résolu de demander au MTMD de prendre des actions visant à assurer les investissements nécessaires en projets et infrastructures proportionnels aux travaux curatifs et de mise à niveaux essentiels des EFA;

Il est de plus résolu de faire part au MTMD des conséquences du

financement insuffisant dans l’inspection et l’entretien préventif des structures sur des emprises ferroviaires abandonnées (EFA) ou autres juridictions (sous la responsabilité du MTMD, notamment quant à la renommée du territoire et aux retombées sociales, économiques et récréotouristiques;

Il est de plus résolu de demander de publiciser les rapports d’inspection dans l’outil en ligne Inventaire et inspection des structures pour rendre accessible la nature des travaux dont les structures font ou feront l'objet, ainsi que le calendrier des interventions et des inspections qui y sont prévues;

Il est de plus résolu de demander au MTMD de mettre en place un plan d’intervention pour supporter les MRC locataires dans les situations d’urgences.

ADOPTÉE

Mme Colette Quevillon quitte la séance il est 11 h 29.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15656-06-24

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF D'ANTOINE-LABELLE (TACAL) AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l’unanimité d'accepter pour dépôt les états financiers au 31 décembre 2023 de Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) préparés par la firme Mayer Millaire et associés CPA inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15657-06-24

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS ET DU RAPPORT ANNUEL 2023-2024 DU CENTRE D'EXPOSITION MONT-LAURIER AU 31 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l’unanimité d'accepter pour dépôt le rapport d'activités culturelles 2023-2024 du Centre d'exposition Mont-Laurier.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt les états financiers au 31 décembre 2023 préparés par la firme Mayer Millaire et associés CPA inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15658-06-24

APPUI À LA MÈREVEILLE POUR SA DEMANDE DE CHAMBRE DE NAISSANCE DANS LE NOUVEAU CLSC DE MONT-TREMBLANT

ATTENDU la présentation des représentants du Centre de ressources périnatales La Mèreveille lors de la rencontre des organismes aux membres du conseil de la MRC le 13 juin 2024;

ATTENDU les démarches entreprises par des familles du Nord des Laurentides et le comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre

de ressources périnatales La Mèreveille pour demander une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant afin d’améliorer l’accès aux services de sage-femme sur leur territoire ;

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l’unanimité de soutenir l’initiative des familles du Nord des Laurentides et le comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre de ressources périnatales La Mèreveille et de demander d’inclure dans les plans du nouveau CLSC de Mont-Tremblant une chambre de naissance afin de donner aux familles de la région un vrai choix de lieu de naissance.

Il est de plus résolu d’autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC une lettre d’appui à cet effet et de la transmettre au Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides et au ministre de la Santé et des Services sociaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15659-06-24

APPUI À FIERTÉ HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU la présentation du président de Fierté Hautes-Laurentides lors de la rencontre des organismes aux membres du conseil de la MRC le 13 juin 2024;

ATTENDU que le mois de la Fierté est célébré en juin partout dans le monde pour commémorer les émeutes de Stonewall;

ATTENDU que les membres du conseil de la MRC sont sensibles à la cause de Fierté Hautes-Laurentides;

ATTENDU que la demande d’appui comprenait également une demande d’affichage du drapeau de la Fierté sur l’édifice Émile-Lauzon;

ATTENDU que la MRC a reçu plusieurs demandes d’affichage de drapeaux en soutien à des causes, mais que ces affichages présentent des enjeux logistiques pour leur mise en œuvre;

ATTENDU la visibilité offerte par les plateformes numériques;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité que la MRC démontre son appui à la cause de Fierté Laurentides par des publications sur les plateformes numériques de la MRC.

Il est de plus résolu que la MRC se positionne à l’effet de démontrer son soutien à des causes autrement que par l’affichage de drapeaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15660-06-24

REGISTRES DE CHÈQUES MAI 2024

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt les registres de chèques

suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 62709 à 62874, totalisant 1 021 585.12 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2024;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 523 236 à 523 250 (élus), le numéro 112324 (chèque) (élus), les numéros 523185 à 523235 (employés), et les numéros 523251 à 523299 (employés), totalisant 174 534.25 \$, dont 174 061.78 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2024;
- le registre des prélèvements portant les numéros 337 à 349, au montant de 112 913.55 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mars 2024;
- le registre des prélèvements portant les numéros 350 à 359, au montant de 117 854.97 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 30 avril 2024;
- le registre des prélèvements portant les numéros 360 à 372, au montant de 114 673.47 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2024;
- le registre de chèques Fiducie, portant les numéros 764 à 774, totalisant 51 138.97\$ et portant sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mai 2024;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1734 à 1745, totalisant 33 725.96 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2024.

ADOPTÉE

Mme Colette Quevillon revient siéger, il est 11 h 38.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15661-06-24

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION MRC-CC-15609-05-24
POUR MODIFIER LES MONTANTS OCTROYÉS À CERTAINS
PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ
VOLET 4 (FRR V4)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-15609-05-24 pour l'adoption des projets conventionnels à soutenir via le FRR Volet 4 et recommandation au MAMH quant aux projets exceptionnels à soutenir quant au 3^e appel de projets;

ATTENDU que certaines erreurs dans les montages financiers des projets #231002 - L'Ascension, #231006 - École Val-des-Lacs et #232505 - Cultiver pour nourrir demandent qu'une modification soit apportée aux montants octroyés, afin de respecter la contribution du milieu de 10% ;

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation par courriel le 11 juin 2024;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-15609-05-24 afin que les montants octroyés pour les projets suivants passent de :

- 82 906\$ à 68 133,17\$ pour le projet #231002 – L'Ascension;
- 25 00 \$ à 22 500\$ pour le projet #231006 - École Val-des-Lacs;
- 195 410,34\$ à 168 226,51\$ pour le projet #232505 – Cultiver pour nourrir.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15662-06-24

RAPPORT SOMMAIRE DES DEMANDES DE RÉVISIONS ET DE VÉRIFICATIONS POUR LES RÔLES

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt le rapport sommaire des demandes de révisions et de vérifications pour les rôles déposés en 2024, préparé par le service de l’évaluation foncière.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15663-06-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2024-05-179, MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE | APPLICATION DE L’ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME

ATTENDU qu’en vertu du 4^e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l’article 145.2, soit dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s’il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d’atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu’une atténuation du risque ou de l’atteinte n’est pas possible;

ATTENDU qu’une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec l’obligation prévue au 4^e alinéa de l’article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu’en vertu du 2^e alinéa de l’article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l’environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l’égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l’article 115.»;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1639-06-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15664-06-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 2024-05-181, MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE | APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par

la municipalité de Ferme-Neuve en lien avec l’obligation prévue au 4^e alinéa de l’article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu’en vertu du 2^e alinéa de l’article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l’environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l’égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l’article 115.»;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l’article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d’inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l’environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d’aménagement, sous la résolution MRC-AM-1640-06-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l’unanimité qu’en vertu du 2^e alinéa de l’article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, la MRC d’Antoine-Labelle n’impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Ferme-Neuve, l’objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l’article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l’article 115, et celle-ci n’ayant pas pour effet d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15665-06-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 091-05-2024, MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL| APPLICATION DE L’ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME

ATTENDU qu’en vertu du 4^e alinéa de l’article 145.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l’article 145.2, soit dans un lieu où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l’environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s’il estime que la décision autorisant la

dérogação a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Lac-Saint-Paul en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16^o ou 16.1^o du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1641-06-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saint-Paul;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saint-Paul, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16^o ou 16.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4^o ou 4.1^o du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 092-05-2024, MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Lac-Saint-Paul en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1642-06-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saint-Paul;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose

pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saint-Paul, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15667-06-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - RÉSOLUTION 093-05-2024, MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL| APPLICATION DE L'ARTICLE 145.7 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU qu'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

ATTENDU que dans les 90 jours de la réception de la résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par la municipalité de Lac-Saint-Paul en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 de la LAU, « dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115. »;

ATTENDU que les paragraphes 16° ou 16.1° du 2^e alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115 de la LAU concernent les dispositions des règlements de zonage et de lotissement par lesquelles les municipalités peuvent régir ou prohiber les usages du sol, les constructions, ouvrages ou les opérations cadastrales en lien avec la topographie du terrain, la proximité de milieux humides et hydriques, les dangers d'inondation, les éboulis, les glissements de terrain ou autres cataclysmes, pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement, de santé publique

ou de bien-être général;

ATTENDU que la Commission d'aménagement, sous la résolution MRC-AM-1643-06-24, recommande au conseil de ne pas imposer de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saint-Paul;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité qu'en vertu du 2^e alinéa de l'article 145.2 et du pouvoir prévu au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC d'Antoine-Labelle n'impose pas de conditions à la dérogation accordée par la municipalité de Lac-Saint-Paul, l'objet de la demande ne visant pas des dispositions adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du 2^e alinéa de l'article 115, et celle-ci n'ayant pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15668-06-24

AVIS D'INTERVENTION | REMPLACEMENT DU PONT ACIER-BOIS P-03571 PAR LA STRUCTURE P-19571 (POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA)

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a fait parvenir à la MRC, le 31 mai 2024, un avis d'intervention concernant le projet de remplacement du pont acier-bois P-03571 (pont Peiffer) par la structure P-19571 située dans la municipalité de La Macaza;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 149 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les interventions gouvernementales, un tel avis est soumis à l'opinion d'une MRC quant à la conformité des projets soumis au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire;

ATTENDU l'analyse réalisée par le Service de l'aménagement du territoire;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Jacques Allard et résolu à l'unanimité d'émettre une opinion favorable quant à l'avis d'intervention soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relatif au projet de remplacement du pont acier-bois P-03571 par la structure P-19571.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15669-06-24

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE À L'ÉGARD DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS INTÉGRÉS

ATTENDU la demande de la ville de Rivière-Rouge afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés incluses au Schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que le service de l'aménagement du territoire a réalisé une

analyse préliminaire de la demande et validé les attentes du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation à l’égard de ladite demande;

ATTENDU que la modification des dispositions relatives aux projets intégrés devra également prévoir l’identification spécifique de grandes affectations où les projets intégrés pourraient être permis;

ATTENDU les discussions tenues sur le sujet à la Commission d’aménagement du 16 mai 2024;

ATTENDU que le service de l’aménagement du territoire recommande d’orienter ce type de projet dans les grandes affectations suivantes, soit urbaine centrale, urbaine extensive, rurale et récréative;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l’unanimité d’autoriser le service de l’aménagement du territoire à préparer un projet de règlement visant à modifier les dispositions relatives aux projets intégrés au sein du Schéma d’aménagement révisé.

Il est de plus résolu que le projet de règlement soit présenté pour étude et dépôt à la Commission d’aménagement.

ADOPTÉE

NOUVELLES ORIENTATIONS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le directeur du service de l'aménagement du territoire informe les maires et mairesses du dépôt des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire et de leur prochaine entrée en vigueur.

Cette entrée en vigueur est prévue le premier décembre 2024. Dès lors, les MRC disposeront d’un délai de trois ans pour procéder à la révision de leur schéma.

Des séances de formation et d’information sont à venir cet automne pour les professionnels, ainsi que les élus.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15670-06-24

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d’ajourner la séance pour 60 minutes. Il est 11h59.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15671-06-24

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 12h59.

ADOPTÉE

M. Michel Dion ne revient pas siéger.

INFORMATION SUR L'APPEL À PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

Le directeur du service de l'aménagement du territoire informe les maires et mairesses que le MELCCFP a tout récemment annoncé le lancement d'un appel à projets auprès du grand public pour la création d'aires protégées en territoire public méridional, continental et marin. Cette initiative favorisera la participation régionale en facilitant le processus de proposition d'aires protégées et contribuera à l'atteinte de la cible mondiale de conservation de 30 % du territoire québécois d'ici 2030. En vue de favoriser la participation à cet exercice, une aide financière de 916 700 \$ a été accordée à la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) pour la réalisation d'activités de promotion, de mobilisation et d'accompagnement liées à l'appel à projets.

Les projets d'aires protégées doivent être soumis d'ici le 15 octobre 2024. Les projets soumis devront obligatoirement être accompagnés d'une résolution d'appui de la MRC afin que le MELCCFP procède à l'analyse du projet soumis.

Les projets touchant au territoire de la MRC seront donc soumis à l'attention du conseil afin qu'une résolution appuyant leur dépôt auprès du ministère soit adoptée. Aucun critère ou balise n'a été fixé quant à la résolution d'appui de la MRC. Il s'agit pour le moment d'appuyer ou non le dépôt du projet.

Un processus de concertation régionale sera par la suite enclenché au cours de l'année 2025.

PROJET DE MODERNISATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE EN MILIEUX HYDRIQUES, DONT LES ZONES INONDABLES, ET DE L'ENCADREMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Le directeur du service de l'aménagement du territoire informe les maires et mairesses du Projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations. Une période de consultation est prévue par le gouvernement et s'échelonnera du 19 juin au 17 septembre 2024.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15672-06-24

AUTORISATION DE SIGNATURE | CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* (ci-après la «Politique») le 6 juin 2022;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre 2023-2027 (PMO) de la Politique a été rendu public le 26 juin 2023;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.2 du PMO de la Politique, le gouvernement du Québec s'est engagé à publier de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) afin de traduire les objectifs de la Politique sur le territoire québécois, de mieux capter les enjeux d'actualité en aménagement du territoire et de prendre en compte les particularités territoriales propres à chaque milieu;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a adopté les nouvelles OGAT le 22 mai 2024;

ATTENDU qu'en vertu des articles 53.12 et 57.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), la ministre des Affaires municipales peut demander à une municipalité régionale de comté de modifier ou de réviser son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour assurer, à la suite de l'adoption de nouvelles OGAT, sa conformité à celles-ci;

ATTENDU qu'en vertu de la mesure 1.4 du PMO de la Politique, une aide financière est prévue pour soutenir les municipalités régionales de comté dans la mise à jour de leur SAD pour y intégrer les nouvelles OGAT;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité le préfet ou le préfet suppléant à signer, pour et au nom de la MRC, la Convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du plan de mise en œuvre 2023-2027 de la *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

**ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE DES
TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT POUR LE PARC RÉGIONAL
DU RÉSERVOIR KIAMIKA**

M. Jocelyn Campeau, directeur du service de l'aménagement du territoire mentionne que la MRC a reçu le projet final d'Entente de délégation de gestion foncière pour le Parc régional du Réservoir Kiamika.

Cette entente fait en sorte que la MRC sera dorénavant responsable de la gestion foncière des zones de récréation principale et des sites ponctuels situés dans les limites du Parc. La gestion des baux de location et des ventes de terrains le cas échéant, seront donc sous la responsabilité de la MRC.

Toute émission de nouveaux droits ainsi que toute transaction de propriété devront toutefois obtenir l'autorisation du ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les fonds provenant de location ou de vente seront versés au fonds de gestion des parcs régionaux tel que prévu à l'Entente générale d'exploitation du parc.

La MRC a déjà signifié son adhésion au contenu de ladite entente et autorisé sa signature par le préfet par la résolution MRC-CC-15072-04-23.

RÉSOLUTION MRC- CC 15673-06-24 Il est proposé par M. Marc-André Routhier, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l’unanimité de donner suite au processus de signature de l’Entente de délégation de gestion foncière pour le Parc régional du Réservoir Kiamika et transmettre ladite entente signée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC- CC 15674-06-24 **RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA CORPORATION DU P'TIT TRAIN DU NORD**

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé le rapport annuel 2023 de la Corporation du P'tit Train du Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC- CC 15675-06-24 **OCTROI DE CONTRAT - AMGT-05-2024 | RÉFECTION D'UN PONCEAU, CHEMIN DU LAC BOYD, LAC-DES-ÉCORCES**

ATTENDU la demande de prix AMGT-05-2024 quant aux services contractuels pour le remplacement d’un ponceau sur le chemin du lac Boyd à Lac-des-Écorces.

ATTENDU les offres reçues;

ATTENDU la recommandation du service de l’aménagement du territoire suivant l’analyse des soumissions reçues;

ATTENDU la demande d’aide financière dans le cadre du programme de restauration de traverse de cours d’eau du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Yves Bélanger et résolu à l’unanimité d’accepter l’offre présentée par l’entreprise 9499-2419 Québec inc. et de lui octroyer le contrat pour le remplacement d’un ponceau sur le chemin du lac Boyd à Lac-des-Écorces, pour un montant de 17 794 \$ avant les taxes, conditionnellement à l’acceptation de la demande d’aide financière présentée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Il est de plus résolu d’autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC- CC 15676-06-24 **REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE MAI 2024**

Il est proposé par M. Michel Chouinard, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 9390 à 9407, totalisant 68 841.79 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 mai 2024

- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 88 et 89, totalisant 6238.86 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mars 2024.
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 90 et 91, totalisant 4 203.46 \$ et portant sur la période du 1er au 30 avril 2024.
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 92 et 93, totalisant 3 713.85 \$ et portant sur la période du 1er au 31 mai 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15677-06-24

**DÉPÔT DE LA LETTRE D'ENTENTE #2024-02: MODIFICATION
DES HEURES DE TRAVAIL DE L'ADJOINTE
ADMINISTRATIVE, CLASSE 2E EN REMPLACEMENT D'UN
CONGÉ DE MATERNITÉ**

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le projet de lettre d'entente portant le numéro 2024-02, relativement à la modification des heures de travail de l'adjointe administrative, classe 2E, en remplacement d'un congé de maternité.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15678-06-24

**RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA DIRECTION
GÉNÉRALE**

ATTENDU l'absence prolongée de la directrice générale de la MRC;

ATTENDU le départ en congé de maternité de l'adjointe administrative de direction et de l'impossibilité de pourvoir à son remplacement pour le moment;

ATTENDU l'impact de ces absences sur les tâches et responsabilités de Mme Myriam Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, de M. Guy Quevillon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, de Mme Caroline Richer, directrice des services financiers et de Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

ATTENDU la résolution MRC-CC-15619-05-24, laquelle notamment attribue une bonification salariale de 20% à Mme Myriam Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et M. Guy Quevillon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim ;

ATTENDU que le comité administratif recommande, aux termes de sa résolution MRC-CA-16962-06-24 que les bonifications salariales soient ajustées de façon à mieux représenter la répartition et la majoration des tâches et responsabilités;

Il est proposé par M. Yves Bélanger, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l’unanimité de modifier les deux premiers paragraphes du dispositif de la résolution MRC-CC-15619-05-24 de façon à fixer à 30% la bonification salariale à Mme Myriam Gagné, directrice générale et greffière-trésorière par intérim et de fixer à 15% la bonification salariale à M. Guy Quevillon, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint par intérim, et ce, rétroactivement au 30 avril 2024, jusqu'au retour à temps complet de la directrice générale, Me Mylène Mayer.

Il est de plus résolu d’accorder une bonification salariale de 15% à Mme Caroline Richer, directrice des services financiers, et ce, rétroactivement au 30 avril 2024, jusqu'au retour à temps plein de la directrice générale, Me Mylène Mayer.

Il est de plus résolu d’accorder une bonification salariale de 15% à Mme Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l’approvisionnement, et ce rétroactivement au 30 avril 2024, jusqu’à l’embauche à temps complet d’une personne au poste d’adjoint administratif de direction.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE LA PLANIFICATION DES TRAVAUX FORESTIERS 2024-2025

Le directeur du service de gestion intégrée des ressources naturelles, M. Claude Dionne, présente aux maires et mairesses la planification des travaux forestiers 2024-2025.

RÉSOLUTION MRC-
CC 15679-06-24

NOMINATION DES MEMBRES DE LA TABLE DE GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE DES LAURENTIDES (TGIRT) 2024-2027

ATTENDU que les Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) sont instituées en vertu des dispositions de l’article 55 de la *Loi sur l’aménagement durable du territoire forestier* (L.R.Q., chap. A-18.1) ;

ATTENDU que les TGIRT sont mises en place, dans le but d’assurer une prise en charge des intérêts et des préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d’aménagement forestier planifiées, de fixer des objectifs locaux d’aménagement durable des forêts et de convenir des mesures d’harmonisation des usages ;

ATTENDU que la MRC d’Antoine-Labelle a de nouveau été mandatée par les MRC des Laurentides, pour administrer le programme PADF et agir à titre de répondant unique auprès du Ministère ;

ATTENDU que la MRC d’Antoine-Labelle sollicite les organismes sectoriels et les MRC concernées à nommer leurs représentants aux TGIRT selon la composition déterminée dans le document du fonctionnement des TGIRT des Laurentides ;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Jacques

Allard et résolu à l’unanimité d’accepter pour dépôt la liste des membres et substituts de la TGIRT Nord et la TGIRT Sud et de nommer les personnes inscrites à cette liste pour siéger à ces tables, aux postes indiqués, et ce, pour un mandant devant expirer le 31 mars 2027 ; une nomination restant à prévoir pour combler le siège des représentants des trappeurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 15680-06-24

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L’AVENANT 3 À LA
CONVENTION D’AIDE FINANCIÈRE – RÉSEAU ACCÈS
ENTREPRISE QUÉBEC**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14028-02-21 quant à la convention d’aide financière concernant Accès entreprise Québec;

ATTENDU le dépôt d’un avenant qui a pour objet de modifier les articles 4.9, 4.10 et 6 de la Convention d’aide financière intervenue entre le ministère de l’Économie et de l’Innovation et la MRC d’Antoine-Labelle, le 26 février 2021;

Il est proposé par M. Jacques Allard, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l’unanimité d’accepter tel que déposé l’avenant 3 à la Convention d’aide financière – Réseau Accès entreprise Québec et d’autoriser le préfet ou le préfet suppléant à le signer, pour et au nom de la MRC d’Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

POINTS D’INFORMATION

Le préfet et la directrice générale par intérim entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d’information, à savoir :

- Actualités et informations en matière d’aménagement de d’urbanisme | Juin 2024
- MTMD – Nouvelle application d’une norme comptable – Versement des aides financières dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 13h34.

Daniel Bourdon, préfet

Myriam Gagné, directrice générale et
greffière-trésorière par intérim